

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260604-30_2026-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle André Durand à EPINEUIL, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Anthony LEMERCIER Ancy-le-Libre : M. Laurent PRIMARD Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Gilles GUILLEMENOT Bernouil : M. Patrice LAUGELOT Bérus : Mme Cyrielle SAUNIER CCCVT pour Fleys : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : Mme Elisabeth LANDRIER Cheney : M. Christophe DONADA Chichée : Mme Francine ROBIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Michel GUINOT Dannemoine : M. Philippe MARTY Dye : Mme Sandrine MAGAUD Epineuil : M. Matthieu PONZ Fleys : M. Rémy COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M Hervé BIZIOT Gigny : Mme Magalie DELMOTTE Jouancy : M. Stéphane BARDOUX (pouvoir à partir de la délibération n° 27-2026) July : Mme Agnès HAY Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : Mme Christine ROBERT Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Pacy-sur-Armançon : Mme Céline FRANCHE Pasilly : M. Julien GROGUENIN Perrigny-sur-Armançon : M. Jean-Louis INOT Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Sébastien NEVEUX Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Roselyne RAOUX Sennevoy-le-Haut : M. Sébastien MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Gaëtan GUERIN Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : Mme Emilie ORGEL, M. Claude ROY Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Villon : M. Clément COMET Viviers : M. Eric BALACEY Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : M. Sébastien NEVEUX, M. Gilles GARNIER, M. Gaëtan GUERIN, M. Clément COMET, M. Rémi DUSSAUSSAY.</p> <p><u>Délégués titulaires absents excusés supplés</u> : Fleys : Mme Céline ROUSSEAU suppléée par M. Rémy COLLON Gigny : M. Denis DUTARTRE suppléé par Mme Magalie DELMOTTE Molosmes : M. Dominique BUSSY suppléé par Mme Christine ROBERT CCLTB : M. Laurent SEURAT suppléé par M. Rémi DUSSAUSSAY.</p> <p><u>Délégués titulaires absents excusés non supplés</u> : Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezannes : Mme Anne-Laure BUFFET</p> <p><u>Délégués titulaires absents non excusés non supplés</u> : Censy : M. Victor BARDET Gland : Mme Sandrine CAMUS.</p> <p><u>Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir</u> : M. Stéphane BARDOUX, délégué titulaire de Jouancy a dû s'absenter (avec sa suppléante) à partir de la délibération n° 27-2026 et a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE délégué titulaire de Sarry.</p> <p><u>Assesseurs</u> : M. Eric ROUSSEAU, délégué titulaire de Mélisey et M. Michel GUINOT, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 22 mai 2026</p>
<p>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</p>	
<p><u>Nombre de délégués</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 56 - Présents : 50 - Absents : 6 <p>dont ayant donné Pouvoir :1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 51 	
<p><u>Compétence EAU</u> :</p> <p><u>Nombre de délégués</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 49 - Présents : 43 - Absents : 6 <p>dont ayant donné pouvoir :1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 44 	
<p><u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u> :</p> <p><u>Nombre de délégués</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 20 - Présents : 19 - Absents : 1 <p>dont ayant donné Pouvoir :0</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 19 	
<p><u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> :</p> <p><u>Nombre de délégués</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5 	
<p align="center"><u>Délibération n° 30-2026</u></p> <p><u>Objet</u> : Administration générale - Délégations</p>	

Exposé du Président,

Il est proposé de définir pour le SET, la liste des délégations conférées au Président comme suit :

Le Comité Syndical,

- VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/01040 en date du 13 octobre 2025 relatifs aux statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,
- VU la délibération n° 24-2026 en date du 4 juin 2026 portant élection de *Monsieur le Président* du Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- CONSIDERANT que Monsieur le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibération à l'exception :
 - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - De l'approbation du compte administratif ;
 - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;
 - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - De la délégation de la gestion d'un service public ;
- CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer à Monsieur le Président certaines attribution en dehors de celles mentionnées ci-dessus,
- CONSIDERANT la nécessité de garantir une continuité de l'activité du SET sur des matières souvent tributaires de délais courts,

Le Comité Syndical est invité à conférer au Président, par délégation, , jusqu'à la fin de son mandat, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet :

- 1°) De procéder dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 2°) En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- a) De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant,
 - b) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ou selon une procédure adaptée,
 - c) De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres conclus dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que dans le cadre d'une procédure adaptée
 - d) Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10%.
 - e) Pour les marchés de travaux quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15% du marché initial,
 - f) De prendre toute décision concernant les achats réalisés dans le cadre d'une centrale d'achat, quel qu'en soit le montant ;
- 3°) De passer les contrats d'assurance **et leurs avenants** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable et conforme du comptable public,
- 5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 10 000€,
- 7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8°) D'intenter au nom du Syndicat des Eaux du Tonnerrois les actions en justice, ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),

- 9°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SET,
- 10°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros,
- 11°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du SET,
- 12°) De déposer, pour le compte du SET toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du SET,
- 13°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et dans condition de montant ainsi que de signer tout acte y afférent,
- 14°) Décider l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure adaptée
- 15°) D'Autoriser la signature de toutes conventions (hors conventions prévues au point 2) d'un montant inférieur ou égal 40 000€ HT,
- 16°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du SET à notifier aux expropriés ;
- 17°) De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, consentis à titre gratuit ou onéreux pour les biens meubles ou immeubles au profit de ou octroyés par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois.
- 18°) De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à

***51 voix pour
0 voix contre
0 abstention***

- PREND ACTE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°25-2020 en date du 6 août 2020 portant délégations à Monsieur le Président,

- DECIDE de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- RAPPELLE que lors de chaque réunion du comité syndical Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du comité syndical.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le président,

Rémi GAUTHERON

Le secrétaire de séance

M Dominique PROT

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260604-30_2026-DE